

SECTION OQUALIM **« AUTOCONTRÔLES COMPLÉMENTS »**

REGLES DE FONCTIONNEMENT ET DE PARTICIPATION

INTRODUCTION : CONTEXTE ET OBJECTIFS

La section « Autocontrôles Compléments » créée au sein d'OQUALIM a pour objet la gestion d'un plan collectif mutualisé d'autocontrôles et de maîtrise des contaminants adapté aux fabricants de compléments pour la nutrition animale : prémélanges d'additifs, aliments minéraux, spécialités nutritionnelles, aliments liquides.

L'objectif de cette section est d'améliorer le niveau de surveillance des contaminants potentiellement présents dans les matières premières et additifs mis en œuvre, notamment les substances indésirables réglementées, tout en optimisant les coûts pour chacune des entreprises participantes.

Cette section s'inscrit donc dans la poursuite de l'effort continu du secteur des compléments en vue de l'amélioration de la sécurité sanitaire des produits fabriqués. Elle prend ainsi la suite de l'Observatoire « substances indésirables », plan d'autocontrôles mutualisés mis en place en 2002 au sein de l'AFCA-CIAL.

Cette section est complémentaire de la section « Autocontrôles Aliments » qui abrite le plan collectif d'autocontrôles des fabricants d'aliments composés.

Elle se caractérise par la forte diversité de la nature et des origines des intrants mis en œuvre.

En complément à la mutualisation d'autocontrôles, elle a aussi pour objectif la mise en place d'un système d'alertes internes le plus réactif possible en cas de détection d'une non-conformité.

Cette démarche collective permet à chaque entreprise participante, qui s'engage à réaliser les analyses qui lui sont confiées en fonction de son activité, de bénéficier de l'ensemble des résultats des entreprises participantes.

Cette section est régie par des règles spécifiques de fonctionnement et de participation des entreprises, approuvées par le Conseil d'administration d'OQUALIM qui figurent ci-après.

I - REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA SECTION

① SECTION « AUTOCONTROLES COMPLEMENTES » - CHAMP D'APPLICATION

Afin notamment de répondre aux exigences réglementaires et, le cas échéant, pour compléter une démarche de certification d'un guide de bonnes pratiques d'hygiène (prémélanges, aliments minéraux...), la section « Autocontrôles Compléments » a pour vocation d'être le plan collectif mutualisé des autocontrôles réalisés par les fabricants de compléments.

Par compléments, on entend les produits de nutrition animale suivants :

- ❑ **Prémélanges** : mélanges d'additifs pour l'alimentation animale ou mélanges d'un ou de plusieurs additifs pour l'alimentation animale avec des matières premières pour aliments des animaux ou de l'eau utilisées comme supports, qui ne sont pas destinés à l'alimentation directe des animaux (Règlement européen 1831/2003).
- ❑ **Aliments minéraux** : aliments complémentaires pour animaux contenant au moins 40% de cendres brutes (Règlement européen 767/2009). Ils sont principalement constitués de matières premières minérales.
- ❑ **Aliments diététiques** : les aliments spécialisés visant un objectif nutritionnel particulier ainsi que les autres aliments complémentaires spécifiques.
- ❑ **Aliments liquides** : aliments complémentaires préparés à partir de mélasse et/ou autres matières premières liquides, à destination essentiellement des ruminants, qui ont notamment pour vocation d'apporter un complément original en glucides et matières azotées.

Ce plan collectif concerne les seules analyses de contaminants (substances indésirables réglementées notamment) sur des lots d'intrants (matières premières ou additifs) destinés à être mis en œuvre dans les fabrications de compléments. Il ne concerne pas les autres types d'analyses, notamment sur les qualités nutritionnelles de ces intrants (ex : teneurs en protéine, en cendres, en calcium, en zinc...).

② FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE

Afin d'assurer le fonctionnement de la section « Autocontrôles Compléments », un Comité de pilotage est constitué. Il regroupe des représentants d'entreprises spécialisées dans la fabrication de compléments adhérentes d'au moins un des trois syndicats professionnels AFCA-CIAL, COOP de France NA et SNIA. Le Comité de pilotage est coordonné et animé par un permanent de l'AFCA-CIAL. Un permanent de chacun des syndicats COOP de France NA et SNIA peut également y assister.

Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an :

- pour paramétrer le plan d'autocontrôles de l'année suivante,
- pour analyser les résultats de l'année écoulée,
- pour proposer au Conseil d'OQUALIM des évolutions aux règles de fonctionnement et de participation.

En sus, il peut se réunir occasionnellement en fonction de l'actualité.

Le Comité de pilotage propose deux administrateurs titulaires (et deux suppléants) au Conseil d'OQUALIM. Après acceptation, ils représenteront la section « Autocontrôles Compléments » au sein du Conseil d'OQUALIM pour un mandat de deux ans.

Le Comité de pilotage est plus particulièrement chargé de l'établissement du plan annuel d'autocontrôles et de son suivi. Il peut ainsi l'adapter en cours d'année si cela s'avère nécessaire (actualité de sécurité sanitaire ponctuelle, évolution de la réglementation...).

Le Comité de pilotage peut également prendre position sur les méthodes d'analyses les plus adaptées aux contrôles mis en place ainsi que sur les laboratoires d'analyses les plus à même de répondre aux attentes des entreprises participantes.

Des groupes de travail spécifiques peuvent être mis en place au sein du Comité de pilotage ou en relation avec d'autres sections afin d'en améliorer l'action. Des experts extérieurs peuvent également être invités lorsque leur avis peut être utile aux travaux du Comité de pilotage.

3 ANIMATION DE LA SECTION

Le suivi et l'animation de la section « Autocontrôles Compléments » sont assurés par l'AFCA-CIAL (Association des Fabricants de Compléments pour l'Alimentation Animale) qui a en charge les éléments suivants :

- Coordination et animation du Comité de pilotage de la section,
- Réception et centralisation des résultats d'analyses des entreprises participantes,
- Réalisation et diffusion des différents documents de mutualisation ou de synthèse des résultats,
- Diffusion des alertes internes.

4 TRANSMISSION ET DIFFUSION DES RESULTATS

Afin de garantir la confidentialité nécessaire à la confiance des entreprises participantes sur les données communiquées, la gestion de celles-ci est sécurisée par une maîtrise exclusive des données exhaustives par l'animateur de la section.

Les entreprises participantes transmettent les informations sur le lancement d'analyses puis les résultats de celles-ci dans le format défini par le Comité de pilotage. L'ensemble des éléments demandés doit être précisément renseigné.

Les tableaux de lancements et résultats d'analyses (modèle en Annexe I) doivent être transmis par courrier électronique à l'animateur de la section au rythme d'au moins une fois par trimestre de façon à ce que le nombre minimal d'analyses imposé soit réalisé à la fin de l'année considérée.

OQUALIM réalise une compilation de ces résultats sans que n'apparaissent les entreprises participantes ayant réalisé les analyses et diffuse par courrier électronique aux contacts désignés des entreprises participantes les tableaux de synthèse réalisés. Des tableaux compilés sont réalisés pour les différents types de contaminants : dioxines-PCB, métaux lourds, salmonelles...

Ces tableaux sont diffusés dans une version mise à jour à un rythme à peu près mensuel, en fonction des données reçues par OQUALIM. Les tableaux transmis aux entreprises participantes comportent une information détaillée sur la nature des produits analysés (nom commercial, fournisseur, numéro de lot, origine géographique).

5 SYSTEME D'ALERTE INTERNES RAPIDES

En cas de résultat de contrôle non conforme (c'est-à-dire au-dessus des teneurs maximales réglementaires ou des propositions de teneurs maximales diffusées par l'AFCA-CIAL – document disponible sur l'Extranet d'OQUALIM), l'entreprise participante concernée transmet à l'AFCA-CIAL les détails de l'analyse dans les délais les plus brefs, par courrier électronique.

L'AFCA-CIAL diffuse à son tour dans les plus brefs délais à l'ensemble des entreprises participantes, pour information, le détail du lot et de la non-conformité identifiée.

Les entreprises participantes qui reçoivent cette alerte et l'AFCA-CIAL s'engagent à en assurer la totale confidentialité, tout particulièrement vis à vis du fournisseur concerné et des pouvoirs publics. En effet, il appartient exclusivement à l'entreprise qui a obtenu le résultat d'origine, de l'exploiter vis à vis de son fournisseur et des pouvoirs publics, dans le respect des obligations réglementaires en vigueur (se référer à l'avis du CSNA sur le « signalement » des non conformités – voir point II-4 ci-après).

Une autre entreprise participante concernée par le même lot devra procéder à l'analyse de son propre échantillon en vue d'une action auprès du fournisseur et d'un complément d'information à faire suivre aux autres entreprises participantes.

En cas d'alerte sur un « nouveau » contaminant qui ne fait pas partie du plan de contrôle annuel (ex : mélamine, chloramphénicol, résidus de coccidiostatiques...), les entreprises participantes s'efforceront de mettre en place des analyses adaptées, en plus de leur contribution annuelle prédéfinie, afin d'améliorer la connaissance globale du problème et de partager une synthèse spécifique.

6 LABORATOIRES ET METHODES D'ANALYSE

Le Comité de pilotage recensera et formalisera les méthodes d'analyses pouvant être utilisées dans le cadre du plan mutualisé, en coordination avec le groupe de travail « Laboratoires » d'OQUALIM.

Les entreprises participantes peuvent confier les analyses au laboratoire de leur choix dès lors que celui-ci est référencé par OQUALIM.

La liste des laboratoires référencés par OQUALIM est diffusée aux participants.

II - REGLES DE PARTICIPATION DES ENTREPRISES

1 PROFIL DES ENTREPRISES PARTICIPANTES – DECLARATION D’ACTIVITE

Les sociétés ou groupes qui peuvent participer à la section « Autocontrôles Compléments » sont ceux dont l’activité est la fabrication et la mise sur le marché de prémélanges d’additifs et/ou d’aliments minéraux et/ou de spécialités nutritionnelles (aliments diététiques, bolus, aliments complémentaires spécifiques...) et/ou d’aliments liquides.

Lorsqu’une société ou un groupe regroupe plusieurs établissements de fabrication et de mise sur le marché de compléments, l’adhésion concerne l’ensemble de la production en France de ces produits.

La participation à la section « Autocontrôles Compléments » est conditionnée à une déclaration annuelle préalable des volumes fabriqués pour ces différentes catégories de produits de nutrition animale qui permet d’établir le montant de la participation financière annuelle à la section ainsi que la contribution minimale en nombre et type d’analyses pour le plan mutualisé global.

2 CONDITIONS DE PARTICIPATION AU PLAN MUTUALISE

Les entreprises participantes peuvent être des entreprises uniques ou des groupes d’entreprises et avoir sous leur responsabilité un ou plusieurs établissements de fabrication. Lors de son engagement, l’entreprise participante doit déclarer l’ensemble de l’activité de ses différents établissements de fabrication en France conformément au bulletin de participation à la section « Autocontrôles Compléments » figurant en Annexe II.

L’engagement de participation est annuel et renouvelable. Il est conditionné au règlement d’une participation financière annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d’administration d’OQUALIM sur proposition du Comité de pilotage.

Cette participation financière contribue aux frais de fonctionnement de la section « Autocontrôles Compléments » ainsi qu’au fonctionnement général d’OQUALIM.

Le montant de la participation financière et le nombre d’analyses à réaliser sont fonction du volume d’activité de l’entreprise participante selon les modalités fixées en Annexe III.

La participation à la section « Autocontrôles Compléments » est volontaire et l’entreprise participante est tenue à son engagement annuel. Elle ne peut arrêter sa participation en cours d’exercice.

Les coûts des analyses à réaliser dans le cadre de la section « Autocontrôles Compléments » par chaque entreprise participante sont à la charge de celle-ci.

3 REALISATION DES ANALYSES – TRANSMISSION ET RECEPTION DES DONNEES

Les entreprises participantes à la section « Autocontrôles Compléments » s’engagent à réaliser le plan d’analyses qui leur a été fourni pour l’année considérée. Elles s’engagent également à respecter les éventuelles modalités d’échantillonnage et d’analyses qui auront été définies par le Comité de pilotage.

Les résultats d’analyses et les alertes internes doivent être transmis à OQUALIM conformément aux points 4 et 5 des règles de fonctionnement de la section « Autocontrôles Compléments ». L’entreprise participante désignera un représentant « contact » en charge de la transmission des données.

L’entreprise participante désignera également un ou plusieurs destinataires pour les tableaux mutualisés qui seront transmis par courrier électronique. Elle disposera aussi d’un accès au site Extranet d’OQUALIM où seront mises en ligne les synthèses non détaillées.

Après avertissement, en cas de non-respect des délais de transmission des résultats d'analyses ou du nombre d'analyses prévu dans le plan fourni, l'entreprise participante n'aura plus accès aux données du plan.

4 PROPRIETE DES ANALYSES – GESTION DES ALERTES

Les rapports et les résultats d'analyse restent la propriété exclusive de l'entreprise qui en est à l'origine. Les autres participants à la section « Autocontrôles Compléments » ne peuvent utiliser et exploiter les résultats d'analyse qu'en conformité avec les règles de fonctionnement de la section et en conservant l'anonymat de l'entreprise qui est à l'origine de l'analyse.

Les entreprises participantes qui reçoivent les synthèses mutualisées ne peuvent en faire qu'un usage interne et ne doivent pas les diffuser à d'autres tiers (entreprises non participantes, fournisseurs...). Ces synthèses, dans leurs versions anonymes, peuvent, en revanche, être montrées en cas de contrôle (administration, organisme certificateur...) pour démontrer l'implication de l'entreprise dans un plan d'autocontrôles mutualisés.

En cas de détection d'une non-conformité, il est de la responsabilité de l'entreprise à l'origine de l'analyse de mettre en œuvre, si nécessaire, les actions permettant le signalement aux autorités conformément à la réglementation en vigueur. Pour ce faire, il est recommandé à l'entreprise participante concernée de se conformer à l'avis « Signalement : Mode d'Emploi » du Conseil Scientifique de la Nutrition Animale (document disponible sur l'Extranet d'OQUALIM).

Dans le cas où la non-conformité détectée serait à la fois lourde de conséquences potentielles et toucherait un grand nombre d'entreprises participantes avec un risque de crise pour le secteur, le Comité de pilotage pourra proposer aux entreprises participantes concernées de mettre en place un groupe de « gestion de crise » avec information au Conseil d'administration d'OQUALIM.

5 LITIGES

En cas de litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution des présentes règles de fonctionnement et de participation, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la participation d'une entreprise à la section « Autocontrôles Compléments » sera de la compétence exclusive du Conseil d'Administration d'OQUALIM.

ANNEXE I : TABLEAU DE TRANSMISSION **DES ANALYSES ET RESULTATS PAR LES PARTICIPANTS** **(DIOXINES-PCB, METAUX LOURDS ET SALMONELLES)**

SECTION "AUTOCONTRÔLES COMPLEMENTAIRES" - PLAN 2016
Tableau de Transmission des Analyses en Cours et Résultats d'Analyses



DOCUMENT STRICTEMENT CONFIDENTIEL – Destiné à l'établissement d'une synthèse anonyme
À transmettre au IIR et à mesure du lancement d'analyses et de l'obtention des résultats

Date :

ENTREPRISE :
Nom du Responsable :

NOM ADDITIF OU MATIERE PREMIERE	NOM COMMERCIAL	NOM DU FOURNISSEUR*	ORIGINE GEOGRAPHIQUE DU PRODUIT	N° REFERENCE LOT DU FOURNISSEUR	DATE DE LANCEMENT D'ANALYSE	RESULTATS D'ANALYSES						LABORATOIRE D'ANALYSE										
						DIOXINES** en ng/kg	PCB Type autres** en ng/kg	Méthode : Extraction (Doseur / Partiel)	PLOMB en ng/kg	ARSENIC en ng/kg	CADMIUM en ng/kg		MERCURE en ng/kg	FLUOR en ng/kg	NICKEL en ng/kg	SALMONELLES Présence/absence ou absence						

1. Le dénominateur pour les analyses de métaux lourds est en mg/kg pour les analyses de métaux lourds.
*1 - Le dénominateur pour les analyses de PCB Type autres et autres PCB, (hors Dioxines-PCB), (hors autres types de PCB) est en ng/kg pour les analyses de PCB Type autres.
**1 - Le dénominateur pour les analyses de PCB Type autres est en ng/kg pour les analyses de PCB Type autres.

ANNEXE II :

SECTION « AUTOCONTROLES COMPLEMENTES »

BULLETIN DE PARTICIPATION – ANNEE 2016

A RETOURNER AVANT LE 20 JANVIER 2016 A :
AFCA-CIAL – M. François GUIBERT – 41bis Bd Latour Maubourg – 75007 PARIS
Fax : 01-47-53-00-92 – Courriel : francois.guibert@afca-cial.org

ENTREPRISE (OU GROUPE) PARTICIPANT(E) :

Nom / Raison Sociale : _____
 Adresse : _____
 Code Postal : _____ Ville : _____
 Téléphone : _____ Fax : _____
 Courriel : _____
 Représentée par : _____ Fonction : _____
 Contact Plan Contrôle : _____ Fonction : _____
 Téléphone : _____ Fax : _____
 Courriel : _____

- ☞ S'engage à participer pour l'ensemble de ses établissements de production concernés en France indiqués ci-dessous
- ☞ S'engage à respecter les règles de fonctionnement et de participation de la section « Autocontrôles Compléments » d'OQUALIM
- ☞ S'engage à verser la participation financière correspondant à l'activité globale de fabrication (y compris pour l'export) de compléments déclarée ci-dessous (mode de détermination figurant en Annexe III). Cette participation financière sera facturée par OQUALIM.

COORDONNEES ET TONNAGES DES ETABLISSEMENTS DE FABRICATION :

NOM ET ADRESSE	TONNAGES FABRIQUES EN 2015				VOLUME D'ACTIVITE EN TONNES EQ. ALIMENT MINERAL ⁽²⁾ - VA
	Aliments Minéraux (dont Blocs) - AM	Prémélanges - PX	Aliments Diététiques ⁽¹⁾ - AD	Aliments Liquides - AL	

⁽¹⁾ Les aliments diététiques regroupent toutes les formes de présentation solides (incluant les bolus) ou liquides, ainsi que les aliments complémentaires spécifiques de type spécialités d'élevage

⁽²⁾ Voir méthode de calcul en Annexe III

Certifié sincère et véritable,

Fait à : _____ Le : _____

Cachet de l'entreprise et Signature :

ANNEXE III : PARTICIPATION FINANCIERE ET CONTRIBUTION ANALYTIQUE A LA SECTION « AUTOCONTROLES COMPLEMENTS »

Les modalités de participation financière d'une entreprise (ou d'un groupe) sont établies en fonction de son volume d'activité annuel dans les quatre catégories suivantes :

- **Tonnage de Prémélanges** Fabriqués : **PX** (en tonnes/an)
- **Tonnage d'Aliments Minéraux** (dont Blocs) Fabriqués : **AM** (en tonnes/an)
- **Tonnages d'Aliments Diététiques*** Fabriqués : **AD** (en tonnes/an)
- **Tonnage d'Aliments Liquides** Fabriqués : **AL** (en tonnes/an)

* Les aliments diététiques regroupent toutes les formes de présentation solides (incluant les bolus) ou liquides, ainsi que les aliments complémentaires spécifiques de type spécialités d'élevage

Le volume d'activité est ensuite ramené en « équivalent aliment minéral » (Eq. AM) avec la règle simplifiée d'un équivalent de trois tonnes d'aliments minéraux pour une tonne de prémélanges ou pour une tonne d'aliments diététiques et d'une demi tonne d'aliment minéral pour une tonne d'aliment liquide. Cette règle prend en compte de façon très simplifiée l'écart moyen de prix de vente existant entre les différentes catégories de compléments.

Le **volume d'activité (VA)** global exprimé en tonnage équivalent aliment minéral (Eq. AM) se calcule donc avec la formule suivante :

$$VA = (3PX + AM + 3AD + 0,5AL) \text{ tonnes Eq. AM}$$

EXEMPLES :

Entreprise n°1 : 20 000 tonnes de prémélanges + 2 000 tonnes d'aliments minéraux + 1 000 tonnes d'aliments diététiques + 5 000 tonnes d'aliments liquides

$$VA = 67\ 500 \text{ tonnes Eq. AM}$$

Entreprise n°2 : 500 tonnes de prémélanges + 25 000 tonnes d'aliments minéraux + 1 500 tonnes d'aliments diététiques

$$VA = 31\ 000 \text{ tonnes Eq. AM}$$

Le barème de participation et de contribution analytique minimale est le suivant :

Volume d'Activité (en Tonnes Eq.AM / an)	Participation Financière Annuelle	Contribution Minimale en Nombre d'Analyses par An			
		Dioxines- PCB	Métaux Lourds (Pb/As/Cd/Hg/F)	Salmonelles	Autres (à définir)
Moins de 1 000 T	450 €HT	1	3 (dont 2 avec Fluor)	1	Contribution Spécifique 2016 : Réalisation d'analyses de nickel sur minéraux (oligos, argiles, MP) Voir point ② ci-après
De 1 000 à 10 000 T	900 €HT	2	6 (dont 2 avec Fluor)	1	
De 10 000 à 25 000 T	1 350 €HT	4	12 (dont 3 avec Fluor)	2	
De 25 000 à 50 000 T	1 800 €HT	8	24 (dont 6 avec Fluor)	4	
De 50 000 à 100 000 T	2 250 €HT	12	36 (dont 8 avec Fluor)	5	
De 100 000 à 150 000 T	2 700 €HT	16	48 (dont 11 avec Fluor)	7	
De 150 000 à 200 000 T	3 150 €HT	20	60 (dont 13 avec Fluor)	9	
Plus de 200 000 T	3 600 €HT	25	75 (dont 15 avec Fluor)	11	

SECTION « AUTOCONTROLES COMPLEMENTES »

PRECISIONS SUR LES ANALYSES A REALISER

Le plan mutualisé de la section « autocontrôles compléments » laisse aux entreprises participantes une certaine latitude dans le choix des couples contaminant/produit pour lesquels ils vont réaliser des analyses, dans le respect de la contribution minimale correspondant à leur volume d'activité.

Néanmoins, une analyse de risques réalisée à partir des tableaux d'identification des dangers en fonction des intrants utilisés figurant dans les guides de bonnes pratiques « prémélanges » et « aliments minéraux » a été conduite en prenant en compte les volumes d'intrants utilisés sur une année. Il est ressorti de cette analyse la nécessité de mettre l'accent pour les analyses de dioxines-PCBdl et de métaux lourds sur certaines catégories principales d'additifs et de matières premières.

Les obligations en matière d'analyses à réaliser sont donc précisées pour les trois catégories principales de contaminants :

① DIOXINES ET PCB

Volume d'Activité (en T Eq.AM / an)	Nb Minimal Annuel Analyses* - DIOXINES + PCB-dl +PCB non dl				
	Additifs Oligo-éléments	Additifs Liants-Antiagglomérants (argiles...)	MP Minérales	Pigments Naturels	Autres Additifs ou MP
Moins de 1 000 T	1 Analyse au choix				
De 1 000 à 10 000 T	1	1			
De 10 000 à 25 000 T	2	1		1	
De 25 000 à 50 000 T	3	3		2	
De 50 000 à 100 000 T	4	4	1	3	
De 100 000 à 150 000 T	4	5	2	4	1
De 150 000 à 200 000 T	6	7	2	4	1
Plus de 200 000 T	8	9	2	5	1

NB : Pour les **fabricants d'aliments liquides**, le nombre d'analyses sera à effectuer sur des matières premières ou additifs spécifiques à cette activité et donc différents de la répartition ci-dessus

② PLOMB/ARSENIC/CADMIUM/MERCURE + FLUOR + NICKEL

Tous les « métaux lourds » sont à analyser sur chaque lot sauf le fluor qui n'est requis que pour au moins la moitié des analyses d'argiles et de matières premières minérales.

Une **contribution spécifique « nickel »** poursuivie **en 2016**. L'objectif est de rechercher le nickel sur un tiers des lots de produits minéraux (oligo-éléments, argiles, MP minérales) analysés pour les autres métaux lourds.

Les fabricants de prémélanges rechercheront en priorité sur oligo-éléments et, dans une moindre mesure, sur argiles. Les fabricants d'aliments minéraux et autres aliments complémentaires rechercheront en priorité sur matières premières minérales et, dans une moindre mesure, sur argiles. Les fabricants d'aliments liquides n'utilisant aucun produit d'origine minérale pourront faire quelques analyses exploratoires sur d'autres matières premières en fonction de leur propre analyse de risques.

Le tableau figurant ci-après regroupe le nombre global minimal d'analyses à réaliser mais chaque entreprise participante recevra une description plus détaillée dans sa fiche annuelle de participation.

Volume d'Activité (en T Eq.AM / an)	Nb Mini Analyses/An - PLOMB+ARSENIC+CADMIUM+MERCURE / FLUOR / NICKEL			
	Additifs Oligo-éléments	Additifs Liants-Antimottants (argiles...)	MP Minérales	Autres Additifs ou MP
Moins de 1 000 T	1	1 (dont Fluor)	1 (dont Fluor)	
	Dont 1 lot avec analyse du Nickel			
De 1 000 à 10 000 T	3	1 (dont Fluor)	2 (dont 1 avec Fluor)	
	Dont 2 lots avec analyse du Nickel (à répartir)			
De 10 000 à 25 000 T	6	2 (dont 1 avec Fluor)	3 (dont 2 avec Fluor)	1
	Dont 3 lots avec analyse du Nickel (à répartir)			
De 25 000 à 50 000 T	10	4 (dont 2 avec Fluor)	8 (dont 4 avec Fluor)	2
	Dont 7 lots avec analyse du Nickel (à répartir)			
De 50 000 à 100 000 T	18	5 (dont 3 avec Fluor)	10 (dont 5 avec Fluor)	3
	Dont 11 lots avec analyse du Nickel (à répartir)			
De 100 000 à 150 000 T	24	7 (dont 4 avec Fluor)	13 (dont 7 avec Fluor)	4
	Dont 15 lots avec analyse du Nickel (à répartir)			
De 150 000 à 200 000 T	30	9 (dont 5 avec Fluor)	15 (dont 8 avec Fluor)	6
	Dont 18 lots avec analyse du Nickel (à répartir)			
Plus de 200 000 T	38	12 (dont 6 avec Fluor)	18 (dont 9 avec Fluor)	7
	Dont 23 lots avec analyse du Nickel (à répartir)			

NB : Pour les **fabricants d'aliments liquides**, le nombre d'analyses sera à effectuer sur des matières premières ou additifs spécifiques à cette activité et donc différents de la répartition ci-dessus

③ SALMONELLES

Volume d'Activité (en T Eq.AM / an)	Nb Minimal Annuel Analyses – SALMONELLES
	Intrants (Coproduits de Céréales, Tourteaux, Produits Laitiers...) et/ou Produits Finis pour Volailles (Prémélanges, Al. Minéraux, Al. Diététiques...)
Moins de 1 000 T	1 analyse au choix
De 1 000 à 10 000 T	1 analyse au choix
De 10 000 à 25 000 T	2 analyses à répartir
De 25 000 à 50 000 T	4 analyses à répartir
De 50 000 à 100 000 T	5 analyses à répartir
De 100 000 à 150 000 T	7 analyses à répartir
De 150 000 à 200 000 T	9 analyses à répartir
Plus de 200 000 T	11 analyses à répartir

NB : Pour les **fabricants d'aliments liquides**, le nombre d'analyses sera à effectuer sur des matières premières ou additifs spécifiques à cette activité et donc différents de la répartition ci-dessus

Les participants ont la possibilité de choisir de faire les analyses sur des matières premières (notamment parmi coproduits de céréales, tourteaux ou produits laitiers) ou sur des produits finis à destination d'espèces avicoles en priorité.